



ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE SUZETTE, LE BARROUX, LA ROQUE ALRIC

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2019/2020

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

SERVICES	TYPES DE TARIFS	TARIFS
CANTINE Lundi, mardi, jeudi et vendredi	JOURNALIER	3 € / enfant 4,80 € / adulte
GARDERIE MATIN Lundi, mardi, jeudi et vendredi	JOURNALIER	1,50€ à concurrence de...
	MENSUEL	10 €
GARDERIE SOIR Lundi, mardi, jeudi et vendredi	JOURNALIER	3,00€ à concurrence de...
	MENSUEL	22 €
ETUDE Lundi, mardi, jeudi et vendredi	JOURNALIER	3,00€ à concurrence de...
	MENSUEL	22 €

1. Dispositions générales

La facture est envoyée par la CoVe pour information au début du mois suivant celui facturé. L'avis de somme à payer est adressé mensuellement par la Trésorerie de Carpentras au redevable des services périscolaires.

Le règlement sera à effectuer **uniquement à réception de l'avis des sommes à payer** directement auprès du :

Centre des Finances Publiques
219 avenue du Comtat Venaissin
84200 CARPENTRAS

Trois moyens de paiement sont proposés :

- **Numéraire**
- **Chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public**, accompagné du talon détachable de l'avis des sommes à payer
- **Télépaiement**, service de paiement sur internet qui présente de nombreux avantages :
 - ➔ Un service accessible 7j/7, 24h/24
 - ➔ Des transactions sécurisées
 - ➔ Aucune formalité préalable
 - ➔ Un paiement effectué en quelques clics

La procédure est la suivante :

1. Munissez-vous de l'avis des sommes à payer et de votre carte bancaire
 2. Accédez au site <http://www.tipi.budget.gouv.fr>
 3. Indiquez l'identifiant collectivité (cf. papillon détachable de l'avis des sommes à payer)
 4. Indiquez la référence de la dette (cf. papillon détachable de l'avis des sommes à payer)
 5. Précisez le montant de la facture
 6. Renseignez votre adresse mail
 7. Indiquez les informations de votre carte bancaire
- À l'issue du paiement, vous recevrez une confirmation sur votre adresse mail.

Vous trouverez ci-joint un spécimen d'avis des sommes à payer afin de vous aider dans votre démarche.

2. Montant de la facture

Chaque facture représentera un montant correspondant à la fréquentation réelle des services périscolaires du mois échu des enfants d'une famille.

3. Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat du service Conseil de gestion et ERPI de la CoVe.

4. Renseignements, réclamations, recours

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Président de la CoVe.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la CoVe ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

HORAIRES

GARDERIE DU MATIN

LIEU D'ACCUEIL : LE BARROUX

		7h30 → 8h50
L M J V	Maternelles et élémentaires	Accueil en salle de motricité. Temps calme : lecture, jeux de société, fin de réveil.

TEMPS MERIDIEN

LE BARROUX

		12h00 → 12h45	12h45 → 13h20
L M J V	Maternelles	REPAS	GARDERIE Temps calme
	Elémentaires	REPAS	GARDERIE Temps libre à l'extérieur et/ou temps calme

SUZETTE

		11h45 → 12h30	12h30 → 13h05
L M J V	Elémentaires	REPAS	GARDERIE temps libre au choix : lecture, jeux de société à l'intérieur ou jeux à l'extérieur

GARDERIE DU SOIR

LIEU D'ACCUEIL : LE BARROUX

		16h30* → 18h15* ²
Lundi	GARDERIE	
Mardi	GARDERIE	
Jeudi	GARDERIE	
Vendredi	GARDERIE	

*Pour des raisons de sécurité, tout enfant arrivant de Suzette en bus et dont les parents sont absents sera récupéré par l'agent en charge de la garderie et placé en garderie payante sauf si les parents s'y sont opposés par écrit dans le dossier périscolaire.

D'autre part, tout enfant scolarisé au Barroux se trouvant dans l'enceinte de l'école après 16h30 sera considéré comme usager payant du service garderie.

*² Les horaires indiqués sont les horaires de fermeture. En cas d'absence des parents à l'heure de fermeture, les agents en charge de leur enfant jusqu'à 18h15 appelleront la famille. Sans réponse, l'enfant sera remis à la responsabilité de la gendarmerie de secteur.